



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour des informations complètes concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez consulter les Conditions générales du produit d'assurance choisi. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Arval Belgium NV. Vous pouvez demander un exemplaire des Conditions générales à l'adresse e-mail : [drivercare.be@arval.be](mailto:drivercare.be@arval.be).

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Vous avez la possibilité de souscrire une **Assurance conducteur facultative**. En cas d'accident avec le véhicule en leasing, nous versons à l'assuré lésé l'indemnité décrite dans les conditions générales, y compris les frais médicaux, la perte de revenus et le préjudice moral. Nous le faisons pour les dommages non indemnisés par le responsable, l'assureur du responsable, l'assureur en cas d'accident du travail ou toute autre institution ou compagnie d'assurances.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Qui est assuré ?

- ✓ Le conducteur et les ayants droit si le conducteur décède à la suite de l'accident.

##### Quels dommages ou quels frais indemnisons-nous après un accident de la circulation ?

- ✓ Les frais de soins médicaux, prothèses et de rééducation
- ✓ Le préjudice économique et moral en cas d'incapacité ou de décès.
- ✓ Les frais d'obsèques.



#### Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'assurance conducteur ?

- ✗ Les dommages causés au véhicule assuré
- ✗ Les dommages survenus dans des zones d'aéroport non accessibles au public, ou par la participation du véhicule à des essais de vitesse, d'endurance ou de manoeuvrabilité ou à des compétitions avec le véhicule assuré.
- ✗ Vous n'êtes pas non plus couvert(e) pour des dommages causés intentionnellement lorsque vous conduisez le véhicule sans permis de conduire en règle ou sous l'influence de drogues ou en état d'ébriété ou états similaires.
- ✗ Le préjudice dû à un suicide, la conduite sous l'emprise de l'alcool, une intoxication alcoolique ou un état similaire provoqué par des substances autres que des boissons alcoolisées.



#### Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Pour l'assurance conducteur, nous couvrons ce qui est dû selon la législation en vigueur jusqu'à un maximum de 500 000 EUR.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans les pays où l'assurance responsabilité légalement obligatoire est applicable. Il s'agit des pays mentionnés sur la carte verte, non rayés.



### Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de la police d'assurance, vous êtes tenu(e) de communiquer en détail toutes les informations qui peuvent présenter un intérêt pour l'évaluation du risque, si on vous le demande.
- Vous êtes tenu(e) de communiquer avec précision de nouvelles informations entraînant une aggravation notable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire de votre mieux pour limiter la portée des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, ce qui empêcherait d'établir la cause ou la portée des dommages.
- Vous devez aussitôt signaler un sinistre, et présenter toutes les informations et tous les documents correspondants.
- En cas de sinistre, vous ne pouvez en aucun cas en reconnaître la responsabilité, effectuer un paiement ou vous engager à faire un paiement.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous payez mensuellement la prime brute pour cette garantie. La prime brute se compose de la prime nette majorée des taxes et autres contributions dues. La prime brute est incluse dans le loyer mensuel que vous versez à Arval. Ce loyer est dû à compter de la date de livraison du véhicule en leasing.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à compter de la date de livraison du véhicule en leasing. Le contrat d'assurance est à reconduction tacite tous les ans et court au maximum jusqu'à l'expiration du contrat de location.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

La présente garantie est souscrite au nom et pour le compte du client conformément au contrat de location par Arval Belgium NV.

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat (01/01). L'annulation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par voie d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

#### Informations légales :

##### Assureur :

Greenval Insurance DAC, Trinity Point, 10-11 Leinster Street South, Dublin 2, Irlande - Compagnie d'assurances sous la supervision de la Banque centrale d'Irlande et immatriculée auprès de la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles avec le code 2727.